

AVTS

TOURNOI JUNIOR DE PRINTEMPS - JUNIORS (12 à 20 ans) RÈGLEMENT (version 11.2021)

1. BUT

Le Tournoi junior de printemps, organisé par l'AVTS (*ci-après : l'organisateur*), a pour but de promouvoir le tir sportif à 300 m. auprès des juniors. Il va leur permettre de disputer une compétition sportive et amicale qui va certainement améliorer les résultats d'ensemble des juniors vaudois et permettre ainsi une participation vaudoise plus nombreuse au Championnat suisse de groupes des jeunes tireurs et adolescents.

2. DÉROULEMENT

Le Tournoi junior de printemps se déroule dans la première partie de l'année en deux phases :

- **Un Tir qualificatif** ouvert à tous, organisé et disputé avant le 10 juin en interne par chaque société dans son propre stand.
- **Une Finale** réunissant les sélectionnés à la suite du tir qualificatif, disputée entre le 15 juin et le 15 juillet en un lieu et une date choisie par l'organisateur.

3. PARTICIPANTS

Tous les juniors membres d'une société de tir reconnue par l'AVTS âgé(e)s de 12 à 20 ans, participant ou pas à un cours JT, tirant avec un fusil d'assaut 90 ou un fusil standard.

Le junior peut faire partie d'un groupe ou tirer individuellement.

4. CATÉGORIES

Un classement séparé est établi pour chaque catégorie, un junior ne peut participer que dans une seule catégorie et n'appartenir qu'à un seul groupe (*exception décrite à la fin de ce paragraphe*).

AD-Fa = jeunes garçons et filles âgé(e)s de 12 à 14 ans U15 tirant avec le Fusil d'assaut 90.

AD-Fs = jeunes garçons et filles âgé(e)s de 12 à 14 ans U15 tirant avec le Fusil standard.

JT-Fa = jeunes garçons et filles âgé(e)s de 15 à 20 ans U21 tirant avec le Fusil d'assaut 90.

JT-Fs = jeunes garçons et filles âgé(e)s de 15 à 20 ans U21 tirant avec le Fusil standard.

GrAD-Fa = 3 jeunes garçons et/ou filles AD U15 de la même société (Fass90)

GrAD-Fs = 3 jeunes garçons et/ou filles AD U15 de la même société (F.Standard)

GrJT-Fa = 4 jeunes garçons et/ou filles JT U21 de la même société (Fass90)

GrJT-Fs = 3 jeunes garçons et/ou filles JT U21 de la même société (F.Standard)

Exception sur la participation : un junior qui tire avec le Fusil standard et qui participe en parallèle à un cours JT, peut participer au tir individuel avec le Fusil standard et au tir de groupes JT ou JT avec le Fusil d'assaut 90. Il doit

Un classement individuel est établi pour chaque catégorie à l'addition des 2 tirs (T3 + T4), en cas d'égalité, appui par le second tir (T4), puis par le total de la série du second tir, puis par celui de la série du premier tir et par l'âge du tireur en faveur du plus jeune.

Un classement des groupes est établi pour chaque catégorie à l'addition des résultats de tous les membres du groupe, en cas d'égalité, appui par total des seconds tirs (T4), puis par les résultats individuels.

9. ÉLIMINATOIRE POUR LE CHAMPIONNAT SUISSE DE GROUPES JT *

Un classement séparé est établi pour les groupes des catégories GrJT-Fa et GrAD-Fa **entièrement composés de juniors effectuant le cours JT de l'année en cours**, ces classements serviront de classement qualificatif pour la finale du Championnat suisse de groupes JT et AD.

10. RÉCOMPENSES

Le titre de **Champion vaudois de groupes** est attribué au premier du classement des groupes de chaque catégorie. Des médailles or, argent et bronze sont remises aux juniors composant les 3 premiers groupes de chaque classement.

Des prix en nature sont remis aux premiers de chaque classement individuel ; chaque année, l'organisateur décide du nombre de ces prix.

Une distinction est remise aux tireurs ayant obtenu les résultats minimaux suivants à l'un ou l'autre des deux tirs de la finale (T3 ou T4) :

AD-Fa	AD-Fs	JT-Fa	JT-Fs
81 p.	87 p.	82 p.	88 p.

11. FINANCE

Aucune finance d'inscription n'est demandée.

Pour le tir qualificatif : chaque société fournit la munition et prend en charge tous les frais de tir et d'organisation.

Pour la finale : c'est l'AVTS qui fournit la munition et prend en charge tous les frais de tir et d'organisation.

Aucune indemnité n'est accordée pour les frais de déplacement sur le lieu de la finale.

Ce règlement a été adopté par le Comité cantonal de l'AVTS dans sa séance du 02.11.2023, il entre en vigueur immédiatement. Il remplace et annule toutes les versions antérieures.

Association Vaudoise de Tir Sportif
Le 02.11.2023

Présidente de l'AVTS
Catherine Pilet

Responsable cantonal Jeunes Tireurs
Cédric Bron

Président de la commission de tir
Gilbert Hédiguer